

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES**

### **BESOINS DE L'ETUDIANT**

Le dispositif QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES repose sur une approche globale des besoins de l'étudiant dans tous les domaines (frais d'études, logement, restauration, transport, santé, culture, loisirs).

Les besoins de base sont estimés, en fonction du lieu d'études, pour l'année universitaire à :

- 3500 € : études effectuées dans la Métropole Rouen Normandie, étudiant hébergé chez ses parents
- 5169 € : études effectuées dans la Métropole Rouen Normandie, étudiant ayant un logement à charge
- 6110 € : études effectuées en Normandie.
- 6667 € : études effectuées hors Normandie.
- 7163 € : études effectuées à l'étranger

Un forfait mensuel de 284 € pour stage à l'étranger pourra être attribué aux bénéficiaires du dispositif.

### **CRITERES D'ATTRIBUTION**

- ✓ Habiter Grand Quevilly depuis au moins deux ans.
- ✓ Avoir moins de 26 ans.
- ✓ Etre inscrit dans une formation post-bac reconnue par l'Etat à plein-temps non rémunérée
- ✓ Être bénéficiaire d'une bourse d'Etat

### **CALCUL DU QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES**

✓ Le Quotient Familial s'établit comme suit :

$$QF = \frac{\text{Revenu imposable} / 12}{\text{Nombre de parts}}$$

- 2 parts pour parents ou personne isolée
- $\frac{1}{2}$  part pour chaque enfant
- $\frac{1}{2}$  part supplémentaire pour le troisième enfant ou enfant handicapé

✓ Pour le calcul de l'aide du QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES, les Bourses d'Etat viennent en déduction des besoins de base :

Accusé de réception en préfecture  
076-217603224-20240619-1906202417-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**QES = Besoin de base – bourses d'Etat**

Si le QF est inférieur ou égal à 716 € : le QES est de 100 %.

Si le QF est compris entre 717 € et 819 € : le QES sera de 50 %

Si le QF est supérieur à 820 € : le QES sera de 25 %

Le montant du QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES sera au minimum de 250 € et ne pourra être supérieur au montant de la bourse d'Etat.

Un redoublement est toléré par cycle d'études supérieures.

## **ATTRIBUTION DU QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES**

Les demandes de QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES sont déposées dans la limite de 2 mois après la date d'entrée en formation de l'étudiant.

Les dossiers des candidats sont instruits par le service compétent et soumis pour décision au Président de la Première Commission.

## **DEROGATION**

Des dérogations aux règles d'attribution pourront être accordées s'appuyant sur :

- une durée de résidence dans la commune supérieure à 21 mois
- une limite d'âge repoussée de 2 ans pour des étudiants qui effectuent des études particulièrement longues
- un changement dans la situation familiale se traduisant par une baisse des revenus (prise en compte des ressources des 4 derniers mois)
- une année supplémentaire est accordée aux jeunes mères et/ou pères.

## **VERSEMENT DU QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES**

Le QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES est versé en trois fois, au début de chaque trimestre sur présentation d'un certificat d'assiduité au début du second semestre.

Le versement complémentaire pour stage à l'étranger est versé en une seule fois.

## **CONTRAT VILLE-ETUDIANT**

L'attribution du QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES s'accompagne de la signature d'un contrat entre la Ville représentée par le Maire et l'étudiant.

Dans ce contrat, sont actés les engagements mutuels, notamment, l'engagement de l'étudiant à apporter son aide à l'accompagnement scolaire d'un collégien ou à des actions collectives initiées par la ville.